

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Etait excusé : Alain Brondy (bon à pouvoir à Yves Billaud), Anita Pouzin, Laurent Lafficher

Secrétaire : Agnès Cognée

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil.

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

8 - Don de l'Amicale laïque pour l'achat de matériel informatique pour l'école de la fontaine.

Les membres du Conseil municipal acceptent d'étudier ce point supplémentaire n°8.

1 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour la révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, une consultation doit être lancée et la commune souhaite être assistée dans cette démarche.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'études de révision du PLU proposée par la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

2 – Subventions Associations – Année 2017

Après délibération et vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- Entente Sud Vendée	400 €
- Fanfare municipale St Michel	300 €
- Mille et une pages	400 €
- Coopérative de l'école	1 200 €
- C.C.A.S.	3 000 €

Patricia Nardin, trésorière adjointe de Mille et une pages, n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Mille et une pages.

3 – Tarifs communaux - Année scolaire 2017/2018

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs communaux de l'année scolaire 2017/2018 tels que présentés ci-dessous.

CAR SCOLAIRE

Participation annuelle de 60.50 € par élève versée mensuellement sur 10 mois, l'autre moitié étant prise en charge par la commune.

Application des mêmes critères de gratuité que le Conseil départemental de la Vendée (3^{ème} enfant).

ACCUEIL PÉRI SCOLAIRE

Matin : arrivée avant 8h : 1.45 €, arrivée après 8h : 1.25 €

Soir : départ avant 18h : 1.85 € goûter compris, départ après 18h : 2.05 € goûter compris

Mercredi midi : de 12h à 12h45 : gratuit

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant : 3.00 € **repas occasionnel :** 3.40 €

Repas adulte : le tarif suit le barème URSSAF qui est révisé au 1^{er} janvier de chaque année. (Rappel du barème au 1^{er} janvier 2017 : 4.75 €).

Facturation serviettes jetables : 1 €/élève/an

Application d'un **forfait minimum de 5 € par trimestre** pour les services périscolaires.

Application d'un **tarif majoré** pour le non-respect des horaires de l'accueil périscolaire de 5 € par quart d'heure, tout quart d'heure entamé sera dû.

4 - Règlement de fonctionnement des services périscolaires – Approbation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, TAP) pour la rentrée prochaine qui présente les

modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux services périscolaires pour une application à compter de l'année scolaire 2017/2018.

5 - Accueil jeunes – Animation été 2017 – Approbation règlement intérieur et tarifs

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement intérieur de l'accueil jeunes mis en place pour le mois de juillet et approuve les tarifs des animations suivantes :

- Soirée poker/burger, soirée pizza/jeux de société, défis sportifs, soirée rando 3 €
- Sortie Tir à l'arc 10 €
- Sortie Course d'orientation 10 €

6 - Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco PASS par le Conseil départemental de Vendée

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass », de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale, que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci en prenant note que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte prendra en charge 750 €, d'arrêter le nombre de prime à 2 par année civile et autorise le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE.

7 – Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale),
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune.

que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci, en prenant note que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte prendra en charge 750 €, d'arrêter le nombre de prime à 2 par année civile et autorise le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE.

8 – Don de l'Amicale laïque pour l'achat de matériel informatique pour l'école de la fontaine

Mme Nardin, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que l'Amicale laïque a décidé, à la majorité des membres présents ou représentés, de verser un don de 5 000 € à la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour l'achat de matériel informatique à l'école publique de la fontaine lors de la séance du conseil d'administration en date du 9 mai 2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le don de l'Amicale laïque d'un montant de 5 000 € et d'affecter cette enveloppe à l'achat de matériel informatique pour l'école publique de la fontaine.